

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 52	Membres présents : 43	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 5
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 23 novembre 2021

Vote(s) pour : 48

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 29 novembre 2021,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-11-29-BD-21 :

**Poursuite de l'accompagnement de la copropriété Gabriel Pierné avec un dispositif contractuel avec l'Anah de type Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat en copropriété Dégradée (OPAH-CD) .**

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n°13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n°14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre le Préfet de la Moselle et Metz Métropole le 18 décembre 2020,

VU la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée entre le préfet de la Moselle et Metz Métropole le 18 décembre 2020,

VU la convention d'OPAH-CD en date du 2 janvier 2017 et son avenant de prorogation en date du 2 janvier 2020.

CONSIDERANT la compétence politique locale de l'habitat exercée par Métropole comprenant désormais le pilotage des actions en faveur des copropriétés dégradées,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les interventions afin d'assurer le redressement pérenne de la copropriété Gabriel Pierné,

CONSIDERANT l'inscription de la copropriété Gabriel Pierné à la liste régionale du Plan Initiative Copropriétés,

DECIDE de poursuivre l'accompagnement de la copropriété Gabriel Pierné avec un dispositif contractuel avec l'Anah de type OPAH-CD,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer tout document concernant cette affaire.

Pour extrait conforme  
Metz, le 30 novembre 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20211129-2021-11-29-DB21-DE

**Numéro de l'acte :** 2021-11-29-DB21  
**Date de décision :** lundi 29 novembre 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Poursuite de l'accompagnement de la copropriété Gabriel Pierné avec un dispositif contractuel avec l'Anah de type Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat en copropriété Dégradée (OPAH-CD)  
**Classification :** 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 01/12/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20211129-2021-11-29-DB21-DE  
**Document principal :** 99\_DE-21.pdf

#### Historique :

30/11/21 16:16	En cours de création	
30/11/21 16:22	En préparation	Catherine DELLES
01/12/21 13:45	Reçu	Martine HOLTZINGER
01/12/21 13:45	En cours de transmission	
01/12/21 13:47	Transmis en Préfecture	
01/12/21 13:51	Accusé de réception reçu	